

***73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social***

**PDH- Proposition d'attribution d'une subvention
à DOMIAL ESH pour la réalisation d'une résidence
seniors à STRASBOURG- CRONENBOURG**

Rapport n° CP/2019/308

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de modifier le montant de l'aide financière octroyée le 2 décembre 2013 à DOMIAL ESH suite à la labélisation du projet de création d'une résidence seniors à Strasbourg-Cronenbourg, à l'angle de la rue Langevin et de la place de Haldenbourg, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la Communauté Urbaine de Strasbourg et du Département et d'approuver la convention financière correspondante.

Par une délibération du 2 décembre 2013 (CP/2013/892) la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de labelliser une résidence seniors située à Strasbourg-Cronenbourg, à l'angle de la rue Langevin et de la place de Haldenbourg, engagée sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur DOMIAL, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la Communauté Urbaine de Strasbourg et du Département.

Pour cette opération, une subvention totale d'un montant de 210 000 € a été pré-réservée (correspondant à une aide de 3 000 € par logement à raison d'une aide de base de 2 000 € par logement à laquelle s'ajoute un bonus de 1 000 € en raison du caractère innovant du projet dès lors que le projet est labellisé ; multiplié par 70 logements, soit une aide de base de 140 000 € plus 70 000 € de bonus).

Le nombre de logements programmés par DOMIAL ayant été revu à la baisse pour cette opération, soit 67 logements au lieu de 70, il est proposé à la Commission Permanente de ramener la subvention départementale à 201 000 € au lieu de 210 000 €.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de la convention financière relative à la formalisation du montant de cette subvention. Le texte du projet de convention est conforme aux modèles-types de convention d'attribution de subvention et de réservation de logement sociaux.

L'intervention départementale se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable sur la modification du montant de la subvention initialement octroyée à DOMIAL pour le projet de résidence senior à Strasbourg-Cronenbourg et sur les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux, le 9 mai 2019.

Les crédits ont été engagés sur l'AP REHAPARCPU 2013-1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de modifier le montant de la subvention départementale octroyée par délibération n° CP/2013/892 par la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin au bailleur DOMIAL ESH pour le projet de résidence seniors située à Strasbourg-Cronenbourg à l'angle de la rue Langevin et de la place de Haldenbourg. Compte tenu du nombre de logements programmés revu à la baisse par ce bailleur (correspondant à 67 logements au lieu de 70), le montant de la subvention s'élève à 201 000 € au lieu de 210 000 € ;

- approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de la convention d'attribution de subvention de réservation de logements sociaux, annexée à la présente délibération, dans le cadre de la création d'une résidence seniors à Strasbourg-Cronenbourg, à conclure entre Département du Bas-Rhin et le bailleur DOMIAL ESH.

Elle autorise par ailleurs son président, à signer ladite convention à intervenir sur cette base.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY